



REGLEMENT INTERIEUR FLASHDANSE spécial COVID

Mis à jour le 21 août 2020

Merci de bien vouloir prendre en compte ce règlement intérieur supplémentaire du aux conditions sanitaires de cette année 2020.

Merci de nous le renvoyer par mail avec votre accord dans le mail afin d'éviter toute circulation de papier.

Les informations ci-dessous proviennent du site du CND (Centre National de Danse)

<https://www.cnd.fr/fr/page/2097-fil-d-information-et-d-appui-pour-le-secteur-choregraphique-covid-19>

Reprise d'activité des établissements d'enseignement de la danse

À partir du 11 juillet 2020, selon les articles 31, 35 et 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les établissements d'enseignement de la danse (conservatoires et écoles municipales classés et non classés, écoles de danse sous statut associatif ou commercial - ERP de type R) peuvent rouvrir au public :

- dans tous les départements,
- **sans limitation du nombre d'élèves** (sauf pour Mayotte et la Guyane qui doivent respecter un maximum de 15 personnes dans une même salle dans les établissements publics d'enseignement artistique classés),
- **sans obligation de port du masque pendant la pratique artistique.**

Leur unique obligation légale vis-à-vis des élèves est de le faire dans le respect de l'article 1^{er} du décret et donc de permettre :

- le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret (notamment lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoirs à usage unique...) ;
- la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

L'article 27 précise que l'exploitant de l'établissement peut rendre obligatoire le port du masque.

Attention : l'article 50 du même décret prévoit toutefois que le préfet de département peut, « dans les zones de circulation active du virus et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus », interdire l'accueil du public dans ces établissements.

Détail des mesures que nous prendrons dès la rentrée, semaine du 14 septembre :

- 1- Tous les élèves de + de 11 ans ainsi que leurs professeurs devront arriver masqués.
- 2- Tous les élèves ainsi que leurs professeurs devront se laver les mains à l'arrivée puis mettre du gel hydro alcoolique fourni par l'association.
- 3- Les masques devront être déposés aux vestiaires soigneusement avant d'aller exercer l'activité de danse sans masque.
- 4- Une fois le cours terminé, les élèves ainsi que leurs professeurs devront remettre le masque pour sortir rejoindre leurs parents ou rentrer chez elles.
- 5- Les parents et/ou accompagnateurs devront attendre à l'extérieur du bâtiment en respectant la distanciation sociale.
- 6- TOUTE personne extérieure à l'activité de danse ne sera plus acceptée dans le bâtiment jusqu'à nouvel ordre.

Afin de préserver la santé de tous, en cas de non-respect de ces consignes, l'encadrement responsable pourra sanctionner l'adhérent(e) par une exclusion du cours, et/ou si besoin de l'association.

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance de la charte et en accepter les conditions.

Signature des parents	Signature de l'adhérent(e)
-----------------------	----------------------------